



République Française  
Département EURE ET LOIR  
Commune de Villemeux sur Eure

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

La convocation et l'ordre du jour ont été transmises aux membres du conseil et affichés à la porte de la Mairie le 11/10/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 18 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Villemeux sur Eure s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. RIGOURD Daniel, Maire, Mmes : BERNARD Dominique, COUVÉ Christel, JODEAU Huguette, LEVIER Solange, TOMIC Danielle, MM : ANEST Louis, BAUBION Guy, BIDANCHON Thomas, HASSANPOUR Mehdi, JUGURTHA-BAZAUD Jacques, PERRET Claude, RICARD Jean-François, VIERA Serge

**Absents excusés** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BERLAND Cindy à M. RIGOURD Daniel, NINO Patricia à M. HASSANPOUR Mehdi, PERENNOU Virginie à M. BIDANCHON Thomas, PLISSON Ginette à Mme LEVIER Solange

**Absents** :  
Absent(s) : M. VERTEL Sébastien

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TOMIC Danielle

### D\_2023\_045 – Instauration du droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villemeux-sur-Eure approuvé le 29 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser, de constituer de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

le conseil municipal décide, à l'unanimité d'instituer un droit de préemption urbain sur l'entièreté des zones Ua, Uai, Ub, Ubi, Ue, Ux, Uxi et 1AU du plan local d'urbanisme.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme par affichage pendant un mois en mairie ; et publication dans deux journaux, ci-après désignés :

- l'écho républicain,
- Horizon 28

La présente délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 028-212804157-20231018-D2023045-DE



préemption urbain, sera transmise :

- à monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir ;
- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués auprès du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire  
Daniel RIGOURD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le : **24 OCT. 2023**

Et

Publication ou notification du : **24 OCT. 2023**

